

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Commune de SAINT FELIX DE REILHAC et MORTEMART

Arrêté N° MA-ARR-2025-005
28 janvier 2025

OBJET : Concession BEGUERY-CUNIoT

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal de Mortemart, au nom de Mme BEGUERY-CUNIoT Jocelyne une concession dans le carré 5 en place 15 à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée, une concession à perpétuité à compter du 28/01/2025.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle au profit de l'ensemble des titulaires de la concession et de leur famille.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme de 800 € qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal, titre 6 bordereaux 004 du 28/01/2025.

Article 4 :

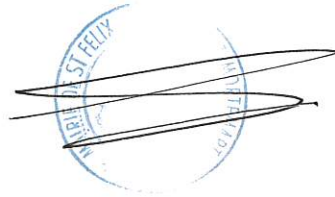
Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

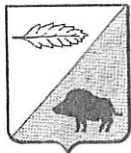
Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un second au Receveur Municipal

Certifié exécutoire après affichage le
28/01/2025

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Jean-François AUTEFORT





Téléphone 05 53 03 22 93
Télécopie 05 53 08 66 71

MAIRIE DE ST-FELIX DE REILHAC- MORTEMART

Place de l'appel du 18 juin 1940 - 24260
Téléphone : 05.53.03.22.93 Courriel : mairie.24404@orange.fr

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Enregistrement N° 94

Mr le MAIRE Autezat Jean-François

Vu la demande présentée par Mme / M. BEGUERY-CUNIO
Demeurant à : 64 Rte de l'église St Jean, 24260 St Félix de Reilhac et Mortemart

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de :
MORTEMART à l'effet d'y fonder la sépulture
dans le carré n° 5 place n° 15

ARRETE :

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière communal de MORTEMART Au nom
du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder une sépulture, une concession de perpetuité
du 28.1.2025

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 800 € qui a été
versée dans la Trésorerie de Saint suivant quittance n°

Article 3 - Cette concession est accordé à titre de (préciser) :

Individuelle- (réservée à la personne qui l'a acquise, préciser le(s) nom(s)
.....

Collective- (réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession, préciser le(s) nom(s)
.....
.....
.....

Familiale- (réservée à la personne qui l'a acquise et aux membres de sa famille***)
.....

* Mortemart - St Félix de Reilhac

** Caisse du receveur municipal - régler après réception de facture directement à la trésorerie

*** Au besoin préciser les degrés d'appartenance familiale

Un exemplaire du présent arrêté sera dressé au titulaire de la concession et au receveur du trésor public

Fait le : 28.1.2025 A : St Félix de Reilhac et Mortemart

Le receveur :

le demandeur :

